ANNEXE I.6

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E16000072/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇA

Ordonnance du 12 mai 2016

Le Président du Tribunal administratif de N

Vu enregistrée le 12 mai 2016, la lettre par laquelle la commune d'AUDUN-LE-ROMAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune d'Audun-le-Roman ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal Administratif a donné délégation à M. Pierre VINCENT pour désigner les commissaires enquêteurs ou les commissions d'enquête relevant d'enquêtes des départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges ainsi que pour fixer les indemnités et le montant des frais à leur rembourser ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain BECONCINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune d'AUDUN-LE-ROMAN versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 300 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune d'AUDUN-LE-ROMAN, à Monsieur Alain LOUIS, à Monsieur Alain BECONCINI et à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le Président,
Le Président-rapporteur

Pierre VINCENT